

Conseil Municipal
Séance du 26 avril 2011

L'an deux mil onze, le vingt six avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PERIDON, Maire de Dugny sur Meuse.

Etaient présents : M PERIDON Guy, Maire, MM BAUMIER Pascal, TOUSSAINT Francis, GOURMELOU Jean-Paul, Adjoints, MM GIRAUD Jacques, ILLOUZ Richard, ROUX Claude, DUBAUX Arnaud, Mmes BRUNELLA Martine, HELMINGER Karine, Conseillers municipaux.

Etaient représentés : M MINUTO David, Mme VAILLANT Ghislaine, Mlle GAUVAIN Delphine.

Etaient excusés : M PERIDON Denis, Mme LOPEZ Caroline

M. DUBAUX Arnaud est élu secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

Monsieur BAUMIER Pascal a été élu pour présider le Conseil Municipal en remplacement du Maire lors du vote des comptes administratifs

Délibération 2011 / 014
Compte de Gestion 2010 du Receveur Municipal – Budget Principal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants et le Code des communes articles R. 241-1 à R. 241-33.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune et du compte de gestion du receveur,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur Monsieur Guy PERIDON,

Le Conseil, après avoir délibéré :

- ADOPTE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2010 et lui donne quitus.

Délibération 2011 / 015
Compte administratif 2010 – Budget Principal

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 1612-12 et suivants, et le Code des communes articles R. 241-1 à R. 241-33.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2010 approuvant le budget primitif de l'exercice 2010, VU les délibérations du conseil municipal en date du 31 août 2010 et 16 novembre 2010 concernant des modifications de crédits sur le budget 2010,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur Monsieur Guy PERIDON, maire, qui a quitté la salle au moment du vote et le conseil municipal siégeant sous la présidence de M BAUMIER Pascal, conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2010, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	132 627,66	692 582,03
Recettes	72 040,29	995 790,17
Résultat de l'exercice	-60 587,37	303 208,14
Résultat antérieur	-56 573,48	220 996,15
Résultat de clôture	-117 160,85	524 204,29
Résultat des Restes à Réaliser	-206 225,00	0,00
Résultat global	-323 385,85	524 204,29

Et donne quitus au maire.

Délibération 2011 / 016
Affectation des résultats 2010 – Budget Principal

Compte tenu de l'adoption du Compte administratif 2010, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2010 comme suit :

Excédent de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement capitalisé :

Déficit d'investissement :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'affectation des résultats de l'exercice 2010.

Délibération 2011 / 017
Budget Primitif 2011 – Budget Principal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le budget primitif suivant :

INVESTISSEMENT		Recettes	
Dépenses			
TOTAL	511 452,29	TOTAL	511 452,29

FONCTIONNEMENT		Recettes	
Dépenses			
TOTAL	1 263 626,44	TOTAL	1 263 626,44

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le Budget Primitif 2011.

Délibération 2011 / 018
Vote des taux 2011

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE les taux de la manière suivante :

	Bases d'imposition	Taux	Produit attendu
Taxe d'habitation	845 200	7,02 %	59 333
Taxe foncière	912 800	20,61 %	188 128

Taxe foncière non bâtie	58 400	25,52%	14 904
-------------------------	--------	--------	--------

Délibération 2011 / 019
Compte de Gestion 2010 du Receveur Municipal – Budget Service de l'Eau

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants et le Code des communes articles R. 241-1 à R. 241-33.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du budget annexe service des eaux et du compte de gestion du receveur,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur Monsieur Guy PERIDON,

Le Conseil, après avoir délibéré :

- ADOPTE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2010 et lui donne quitus.

Délibération 2011 / 020
Compte administratif 2010 – Budget Service de l'Eau

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 1612-12 et suivants, et le Code des communes articles R. 241-1 à R. 241-33.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2010 approuvant le budget primitif de l'exercice 2010,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 31 août 2010 et 16 novembre 2010 concernant des modifications de crédits sur le budget 2010,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur Monsieur Guy PERIDON, maire, qui a quitté la salle au moment du vote et le conseil municipal siégeant sous la présidence de M BAUMIER Pascal, conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2010, arrêté comme suit:

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	38 611,49	70 481,42
Recettes	42 652,11	79 921,86
Résultat de l'exercice	4 040,62	9 440,44
Résultat antérieur	-2 846,11	16 166,64
Résultat de clôture	1 194,51	25 607,08
Résultat des Restes à Réaliser	-20 950,00	0,00
Résultat global	-19 755,49	25 607,08

Et donne quitus au maire.

Délibération 2011 / 021
Affectation des résultats 2010 – Budget Service de l'Eau

Compte tenu de l'adoption du Compte administratif 2010, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2010 du Service des Eaux comme suit :

Excédent de fonctionnement :	5 851,59 € affecté en R 002
Excédent de fonctionnement capitalisé :	19 755,49 € affecté en R 1068
Excédent d'investissement :	1 194,51 € affecté en R 001

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'affectation des résultats de l'exercice 2010.

Délibération 2011 / 022
Budget Primitif 2011 – Budget Service de l'Eau

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le budget primitif suivant pour le Service des Eaux :

INVESTISSEMENT		
Dépenses		Recettes
TOTAL	71 796,59	TOTAL
		71 796,59

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		Recettes
TOTAL	87 281,59	TOTAL
		87 281,59

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le Budget Primitif 2011.

Délibération 2011 / 023
Compte de Gestion 2010 du Receveur Municipal – Budget Forêt

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants et le Code des communes articles R. 241-1 à R. 241-33.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du budget annexe exploitation forestière et du compte de gestion du receveur,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur Monsieur Guy PERIDON,

Le Conseil, après avoir délibéré :

- ADOPTE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2010 et lui donne quitus.

Délibération 2011 / 024
Compte administratif 2010 – Budget Forêt

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 1612-12 et suivants, et le Code des communes articles R. 241-1 à R. 241-33.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2010 approuvant le budget primitif de l'exercice 2010,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur Monsieur Guy PERIDON, maire, qui a quitté la salle au moment du vote et le conseil municipal siégeant sous la présidence de M BAUMIER Pascal, conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2010, arrêté comme suit:

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	18 915,63	55 734,29
Recettes	0,00	68 921,46
Résultat de l'exercice	-18 915,63	13 187,17
Résultat antérieur	20 105,95	65 847,46
Résultat de clôture	1 190,32	79 034,63
Résultat des Restes à Réaliser	-26 140,00	0,00
Résultat global	-24 949,68	79 034,63

Et donne quitus au maire.

Délibération 2011 / 025
Affectation des résultats 2010 – Budget Forêt

Compte tenu de l'adoption du Compte administratif 2010, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2010 du budget annexe Exploitation Forestière comme suit :

Excédent de fonctionnement : 79 034,63 € affecté en R 002
Excédent d'investissement : 1 190,32 € affecté en R 001

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'affectation des résultats de l'exercice 2010.

Délibération 2011 / 026
Budget Primitif 2011 – Budget Forêt

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le budget primitif suivant pour le budget annexe Exploitation Forestière :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	71 025,32
Recettes	71 025,32
TOTAL	71 025,32

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	101 769,63
Recettes	101 769,63
TOTAL	101 769,63

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le Budget Primitif 2011.

Délibération 2011 / 027
Modification des statuts du SMATUV

Le SMATUV souhaite offrir la possibilité à des communes extérieures à son périmètre d'assainissement d'intégrer son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Pour ce faire, le SMATUV a pris une délibération en date du 21 décembre 2010 portant sur l'approbation de la nouvelle rédaction de l'article 3 de ses statuts visant à préciser les compétences effectivement exercées.

Par courrier en date du 8 février 2011, le SMATUV nous a notifié cette délibération.

Les Conseils Municipaux et le Conseil Communautaire concernés disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la décision du Comité Syndical pour se prononcer sur ces modifications. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

A l'issue de cette procédure, le Préfet de la Meuse procédera à la promulgation d'un arrêté préfectoral.

La nouvelle rédaction de l'article 3 des statuts du SMATUV serait :

Le syndicat mixte exerce de plein droit en lieu et place des collectivités membres, dans le respect des dispositions des articles L.5211-5 et L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales les compétences suivantes :

- Assainissement Collectif, pour les collectivités suivantes :

- * Belleville sur Meuse
- * Bras sur Meuse
- * Belleray
- * Belrupt en Verdunois
- * Dugny sur Meuse
- * Communauté de Communes de Verdun

- Assainissement Non Collectif, pour les collectivités suivantes :

- * Belleville sur Meuse
- * Bras sur Meuse
- * Belleray
- * Belrupt en Verdunois
- * Dugny sur Meuse
- * Communauté de Communes de Verdun

D'autres collectivités qui en feraient la demande pourront être intégrées par arrêté préfectoral après délibération du SMATUV et avis des communes membres pour la compétence Assainissement Non Collectif.

- Transports Urbains, pour les collectivités suivantes :

- * Belleville sur Meuse
- * Communauté de Communes de Verdun pour les territoires de Verdun et Thierville conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 97-2651 du 28 novembre 1997 portant création des périmètres de transports urbains dans le département de la Meuse.

Les autres dispositions des statuts du SMATUV sont inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la modification des statuts du SMATUV afin d'offrir la possibilité à des communes extérieures à son périmètre d'assainissement d'intégrer son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

- APPROUVE en conséquence la nouvelle rédaction de l'article 3 des statuts du SMATUV telle que définie ci-dessus.

- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

Délibération 2011 / 028
Subvention à l'association Les Cavaliers de l'Aventure

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'octroi d'une subvention de 250,00 euros à l'association les Cavaliers de l'Aventure pour l'année 2011.

- PRECISE que la dépense correspondante sera réglée à l'article 6574 du budget principal de la commune.

Délibération 2011 / 029
Motion

Devant la réforme de l'intercommunalité qui suscite préoccupations et interrogations,

Devant le nombre d'interpellations et de tractations que subissent les élus depuis de nombreux mois,

Devant l'incertitude et les risques encourus par cette nouvelle structure qui va inévitablement nuire à notre identité communale,

Devant le projet d'un «GRAND VERDUN» qui remettrait inévitablement en cause les structures et les services existants dans notre commune (et les autres d'ailleurs) et notamment le scolaire, le périscolaire, l'urbanisme, le monde associatif,

Constatant que «ce dossier du moment» interpelle et inquiète les élus locaux et surtout ruraux,

Constatant que le seul intérêt de cette volonté n'est que financier, au détriment du service proche et accessible de la population,

La commune de DUGNY sur MEUSE, par ses élus municipaux :

- S'oppose à ce recul antidémocratique, illogique et anormal que représente cette réforme,
- S'oppose à tout rapprochement avec Verdun, ville centre, certes, mais sans comparaison de proximité de population avec notre zone rurale,
- Demande à Madame le Préfet de la Meuse que ces considérations soient prises en compte par la C.D.C.I (Commission Départementale de Coopération Intercommunale), lors des décisions finales sous couvert de ses pouvoirs préfectoraux,
- Demande et souhaite la prise en compte du rapprochement des CODECOM du «Val de Meuse» et de «La Voie Sacrée», structures proches tant au niveau rural, que de sensibilité professionnelle ou associative... afin que chacun d'entre nous et surtout des membres de nos populations soient reconnus et considérés comme il se doit ; mais aussi et surtout, pour l'avenir de nos territoires.

Les Elus municipaux de Dugny sur Meuse souhaitent que la CDCI, sous couvert de Madame le Préfet :

- abandonne l'idée d'un «Grand Verdun»,
- prenne en considération la fusion des CODECOM du Val de Meuse et de la Voie Sacrée,
- reconnaisse et respecte le travail de proximité des élus locaux, au-delà des clivages politiques et personnels